

PREFET DE LA DORDOGNE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Dordogne

Référence : DD/DD/UT24/154/2014

S3IC n° 52-8364

Affaire suivie par Delphine DELAGE

delphine.delage@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89

Périgueux, le 17 février 2015

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

MAROQUINERIE NONTRONNAISE

route de Saint Martin

24300 NONTRON

Objet: demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication d'articles de voyages, de maroquinerie et de sellerie, sur la commune de Nontron (24300), déposé par la société Maroquinerie Nontronnaise.

**Rapport au Conseil Départemental
de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques
demande d'autorisation d'exploiter
(art R. 512-25 du code de l'environnement)**

**1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET ET LIEN AVEC LES
INSTALLATIONS EXISTANTES**

Le projet de la Maroquinerie Nontronnaise consiste à augmenter ses capacités de production en augmentant le parc de machines tout en conservant le bâtiment existant. Les ateliers existants seront ré-agencés et la partie logistique sera aménagée en atelier.

La Maroquinerie Nontronnaise, située sur la commune de Nontron – Route de Saint Martin, est spécialisée dans la fabrication artisanale de produits de maroquinerie tels que des sacs à main ou de la petite maroquinerie comme les portefeuilles.

Le site reçoit des peaux tannées, teintées de taurillons, vaches, veaux, chèvres, agneaux et peaux précieuses en provenance des sites de tannage.

Les produits confectionnés sont conditionnés dans des feutrines et expédiés en armoires ou en bacs consignés vers le site logistique pour y être contrôlés et être conditionnés dans leur boîte orange ou étui.

La société dispose des moyens matériels et financiers pour son développement.

Fin 2012, l'effectif du site était composé de 215 personnes. Au cours de l'année 2013, cet effectif est passé de 215 à 240 personnes suite aux promotions internes. Au terme de son développement, le site comptera 300 personnes.

Les activités du site relèvent actuellement du régime de déclaration au titre de la réglementation des installations classées. La mise en place d'une nouvelle unité de fabrication nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation.

1.1. PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET

Du point de vue de la protection de l'environnement, les principaux enjeux du projet sont :

- la gestion et le traitement des eaux pluviales
- la limitation des rejets atmosphériques

2. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1. CAPACITÉ TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU DEMANDEUR

Dénomination sociale : MAROQUINERIE NONTRONNAISE

Adresse du Siège Social : route de Saint Martin le Pin – 24300 NONTRON

Forme juridique : Société par Action Simplifiée (SAS)

Capital social : 5 860 000,00 €

Numéro SIRET : 403 2230 436 00046

Code APE : 1512 Z

L'entreprise Maroquinerie Nontronnaise appartient au groupe HERMES.

2.2. RYTHME ET DURÉE DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'activité du site s'étend entre 7h15 et 18h00 du lundi au jeudi et 13h00 pour le vendredi. Quant aux livraisons et expéditions, elles se font du lundi au jeudi entre 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00 et de 8h00 à 12h00 pour le vendredi.

3. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubriques concernées	Désignation des installations (selon la nomenclature des installations classées)	Caractéristiques des installations	Régime
2360-1	Atelier de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW	Puissance totale 300 kW	A
2355	Dépôt de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs. La capacité de stockage étant supérieure à 10 t	Capacité de stockage:	D

		15 tonnes	
1185-2	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) 2, Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg	Quantité de fluide : 71,2 kg	NC
1532	Stockage de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000m3	Volume stocké : 130 m3	NC
2910-A	Installation de combustion consommant du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du FOD, du charbon, du fioul lourd ou de biomasse La puissance thermique étant inférieure à 2 MW	Chaudière bois : 290 kW chaudière gaz : 500 kW	NC
2940-2	Application, cuisson, séchage sur support quelconque de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. La quantité maximale susceptible Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction) Si la quantité maximale de produit susceptible d'être mise en œuvre est inférieure à 10 kg/j	Quantité maximale de produit < 10 kg/j	NC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance maximale : 13 kW	NC

A = autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, DC : déclaration avec contrôle périodique,
NC non classée car inférieure au seuil de classement selon la rubrique considérée

4. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

4.1. IMPACT PAYSAGER ET SUR L'AGRICULTURE

Le site de la société MAROQUINERIE NONTRONNAISE est implanté sur un terrain d'une surface de 25 098 m² dont 4 590 m² de bâtiment.

La commune de NONTRON a établi un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les terrains de la société sont situés en zone AUc1 du PLU. Cette zone regroupe des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation sous forme d'habitat, avec raccordement au réseau collectif.

Les installations classées sont admises à condition qu'elles fassent partie des constructions desservies par les équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement à usage d'habitation, d'équipement collectif, d'hôtellerie, de commerce, d'artisanat, de bureau et de services ainsi que leurs annexes.

Le site se trouve dans la Parc Naturel Régional du Périgord Limousin.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) les plus proches du site sont les suivantes :

- Vallées du réseau hydrographique du Bandiat, ZNIEFF de type 1, situé à 1 600m au Sud ;
- Vallée de la Nizonne, ZNIEFF de type 2, situé à 6,3 m au Sud ;
- Gorges de la Dronne d'Arrivaux à Saint Pardoux, ZNIEFF de type 1, situé à 7,5 km à l'Est ;
- Vallée de la Dronne à Saint Front la Rivière, ZNIEFF de type 1, situé à 8,5 km au Sud-Est ;
- Bois de Beaussac, ZNIEFF de type 1, situé à 10 km à l'Ouest.

Il n'y a aucune zone NATURA 2000 dans les environs immédiats du site. Les plus proches sont les suivantes :

- Réseau hydrographique de la Haute Dronne : Site d'Importance Communautaire (SIC) n°FR7200809, situé à 5,5 km à l'Est ;
- Vallée de la Nizonne : SIC n°FR7200663, situé à 6,3 km au Sud.

Le projet ne nécessitant pas d'aménagement particulier, il n'y aura pas d'effet sur la faune et la flore existantes sur le site et ses environs.

De plus, des ruches ont été installées pour contribuer au développement de la biodiversité.

4.2. POLLUTION DU SOL, DU SOUS-SOL ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Compte tenu des aménagements existants, le projet ne sera pas à l'origine de perturbation des conditions d'écoulement des eaux de surface.

La société Maroquinerie Nontronnaise est implantée au-dessus de la masse d'eau souterraine « socle bassins versant Haut Bandiat et Tardoire » qui affleure sur la totalité de la surface.

Le site est en dehors des périmètres de protection de captage AEP dont le plus proche se situe à 6 km au niveau de la commune de Bourdeix.

L'établissement est en dehors des zones inondables du PPRi de La Dordogne approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2011.

L'alimentation en eau potable du site est réalisée à partir du réseau public. La consommation annuelle sera d'environ 1 000 m³.

Les eaux pluviales de toiture sont collectées au niveau de noues végétalisées puis dirigées vers un bassin de stockage avant d'être rejetées, via un trop-plein, dans le Taillis Courte Rotation (TCR) avant infiltration dans le sol.

Les eaux pluviales provenant du parking passent par des filtres piégeages avant de rejoindre le TCR.

Les eaux usées (domestiques) sont traitées successivement par des filtres verticaux et horizontaux avant de transvaser par une rivière d'Iris et de rejoindre les bassins de stockage et le TCR avant infiltration.

Les eaux de nettoyage fortement chargées seront collectées et traitées en tant que déchet.

L'établissement se trouve sur un sous-sol constitué de granites à biotite avec une structure équate composés de grains moyens à grossiers.

Risques

Les risques de pollution accidentelle peuvent être dus:

- au déversement accidentel de produits liquides (colles aqueuses, teintures, vernis...) lors d'opération de manutention, de transvasage ou de production.

Prévention

Tous les produits stockés seront placés sur rétention capable de retenir un éventuel déversement de produits.

4.3. POLLUTION DE L'AIR

Les rejets atmosphériques liés à l'activité de l'établissement sont issus des installations suivantes:

- les chaudières
- Les ateliers avec les ponceuses et les encolleuses
- les engins de manutention (dégagement d'hydrogène)
- la circulation des camions

Mesures de prévention:

- La chaudière principale fonctionne au bois considéré comme une énergie renouvelable tandis que la chaudière secondaire fonctionne au gaz naturel.
- Des dépoussiéreurs sont installés pour récupérer les poussières générées lors du travail de ponçage du cuir.
- Les colles utilisées sont aqueuses et ne contiennent pas de solvant donc absence de COV

4.4. NUISANCES SONORES

Les bruits émis par le voisinage du site sont dus essentiellement aux bruits du trafic routier sur la route de Saint Martin et la faune.

Les premières habitations se trouvent à environ 10 mètres des limites de propriété.

Le bruit résiduel existant en Zone à Émergence Réglementée (ZER) est de 43,5 dB(A).

Les sources de bruits engendrées par la société seront issues des installations suivantes :

- les extracteurs d'air,
- les centrales de traitement d'air
- les groupes froids.

Afin de respecter les objectifs fixés en limite de propriété et en zone à émergence réglementée (ZER), les mesures suivantes seront mises en places :

- l'activité du site a lieu du lundi au jeudi de 7h15 à 18 h et 13 h le vendredi. Les livraisons – expéditions se font du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi matin.
- Les chaudières et les compresseurs d'air sont placés dans un local au rez-de-chaussée du bâtiment et celui-ci est insonorisé.
- Les groupes froids se trouvent sur le toit et sont isolés phonétiquement.

4.5. NUISANCES LIÉES AU TRANSPORT

Les horaires de livraison et d'expédition sont aménagés de manière à limiter l'impact sonore en journée. Les livraisons – expéditions se font du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi matin.

Le trafic représentera en moyenne 6 véhicules lourds et camionnettes par jour et 300 véhicules légers par jour. Ce trafic est peu significatif face au trafic existant sur la RD94.

Il n'y a pas d'augmentation de trafic à prévoir concernant les livraisons et les expéditions car leurs nombres resteront identiques.

4.6. RISQUES SANITAIRES

L'analyse des risques sanitaires a démontré que le site n'aura aucun impact sur les populations avoisinantes.

En effet, les rejets aqueux sont traités sur le site qui est régulièrement entretenu et nettoyé. Les déchets sont gérés et stockés. Et enfin, le site n'est pas à l'origine d'envoi de métaux pulvérulents et à l'origine d'odeur spécifiques et significatives à l'extérieur des bâtiments.

4.7. RISQUES ACCIDENTELS

Les risques inhérents à l'activité de la société sont liés à:

- Incendie du stockage des peaux ;
- Incendie du stockage des consommables ;
- Incendie du stockage du bois ;
- Surpression d'eau dans la chaudière bois ou gaz ;
- Explosion de la chaudière bois ou gaz ;
- Incendie de la chaudière bois ou gaz ;
- Fuite d'eau de la chaudière bois ou gaz ;
- Surpression du compresseur frigorifiques au fréon ;
- Surpression ou échauffement du compresseur air ;
- Pollution accidentelle ou incendie du transformateur

L'analyse des risques s'est attachée à passer en revue, de manière exhaustive, toutes les causes et conséquences de dérives physiquement vraisemblables en ce qui concerne les installations.

Cette analyse a permis de montrer: le caractère acceptable ou tolérable des risques générés, notamment grâce au:

- principe de substitution
- principe d'intensification
- principe d'atténuation
- principe de limitation des effets

5. REMISE EN ÉTAT EN FIN D'EXPLOITATION ET UTILISATION FUTURE DU SITE

En cas de cessation d'activité, et sans reprise par un tiers, le site sera laissé dans les meilleures conditions de sécurité et de propreté.

Le site sera restitué dans un état compatible avec les activités autorisées dans le document d'urbanisme de la commune en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation.

La remise en état mentionnés dans le dossier consiste en :

- la coupure des alimentations en énergie ;
- l'évacuation de l'ensemble des déchets présents et du matériel d'exploitation ;
- un maintien du site dans sa pérennité ;
- une surveillance de l'installation avec le maintien de l'inaccessibilité du site, un maintien de l'aspect esthétique, le traitement des eaux et le suivi des dossiers.

6. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

6.1. AVIS DES SERVICES

SERVICES	AVIS	ELEMENTS DE REPONSE
ARS	Concernant l'évaluation des impacts sur la santé, le dossier est pertinent et proportionné aux enjeux du territoire et aux caractéristiques du projet.	
Autorité environnementale	<p>Le dossier de demande d'autorisation présenté par la Maroquinerie Nontronnaise comporte l'ensemble des pièces exigées aux article R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement. Le dossier est accompagné des données météorologiques, des données sur la qualité des eaux du Bandiat, du descriptif de traitement des eaux usées et pluviales du site, des mesures de bruit et de l'avis du maire sur la remise en état du site.</p> <p>Le résumé non technique aborde clairement tous les éléments du dossier (contexte, caractéristiques techniques, impacts). L'autorité environnementale note toutefois l'absence de carte dans le résumé non technique, qui aurait permis de mieux situer le site.</p>	
SDIS	<p>En complément des mesures prévues au dossier, il conviendra de faire respecter les observations suivantes</p> <p><u>Accessibilité :</u> Rendre accessible les bâtiments et les divers stockages aux services d'incendie et de secours à partir d'une voie engins répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • longueur de chaussée utilisable de 8 mètres ou être accessible à ses deux extrémités par une largeur minimale de 3 mètres • pente maximale de 15 % • force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum 	Mesures prescrites à l'article 7.2.3.2 du projet d'arrêté

SERVICES	AVIS	ELEMENTS DE REPONSE
	<ul style="list-style-type: none"> • résistance au poinçonnement de 80 newtons par cm² sur une surface minimale circulaire de 0,20m² • rayon intérieur minimal de 11m avec une sur largeur de 15/R, dans les virages de rayon intérieur <50 mètres • hauteur libre de 3,50m <p>Toutes les dispositions sont prises pour permettre une intervention rapide des secours et leur accès aux zones d'entreposage des matières.</p> <p><u>Construction / Locaux à risques particuliers</u> l'isolement des locaux à risques particuliers, qui présentent des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important, étant réglementairement prévus dans le dossier ICPE, il conviendra néanmoins de veiller à ce qu'ils restent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toujours isolés des autres locaux et dégagements ; • accessibles aux services d'incendie et de secours ; • clairement identifiés (local et organes de coupure d'énergie ou de consignation des installations) ; • entretenus en bon état et contrôlés régulièrement, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente. <p><u>Éclairage</u> Si l'éclairage de l'atelier est assuré par lampes électriques à incandescence ou à fluorescence, ces lampes seront installées à poste fixe. Les lampes ne devront pas être suspendues directement à bout de fils conducteurs. L'emploi de lampe dites baladeuses est interdit.</p> <p><u>Installation électrique :</u> L'installation électrique doit être conforme aux dispositions prévues au décret n°88-1056 du 14 novembre 1988. L'équipement électrique des installations pouvant présenter un risque d'explosion doit être conforme à l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion. Les installations électriques sont entretenues en bon état et sont contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente.</p> <p><u>Moyens de secours :</u> L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieurs et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents 	<p>Mesures prescrites à l'article 7.2.1 du projet d'arrêté</p> <p>Mesures prescrites à l'article 7.3.4 du projet d'arrêté</p> <p>Mesures prescrites à l'article 7.3.3 du projet d'arrêté</p> <p>Mesures prescrites à l'article 7.2.5 du projet d'arrêté</p>

SERVICES	AVIS	ELEMENTS DE REPONSE
	<p>d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés</p> <ul style="list-style-type: none"> • de robinets d'incendie armés répartis à l'intérieur des locaux • d'un moyen d'alerte (système de sécurité incendie de catégorie A avec alarme de type 1) et permanence sur site ou report ou sur un PC centralisé extériorisé • d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours. <p><u>Défense extérieure contre l'incendie</u> l'étude des besoins en eau réalisé par le pétitionnaire, s'appuie sur le document technique D9. Les résultats du calcul (effectué pour la surface de 2372 m² : zones ateliers et découpe et flot central) ont déterminé un débit nécessaire de 150 m³/h pendant 2 heures, soit 300 m³. Un bassin de réserve d'incendie de 380 m³ est présent sur le site. Par ailleurs, un poteau d'incendie de Ø100 mm (norme NF EN 14 384) piqué sur une canalisation assurent un débit de 60 m³/h (sur 2 heures), sous une pression dynamique minimale de 1 bar, et implanté à moins de 200 mètres des risques à défendre.</p> <p>L'emplacement des points d'eau doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • facilement accessible en permanence • signalés conformément à la norme française • situé à 5 mètres au plus du bord de la chaussée ou de l'aire de stationnement des engins d'incendie • de préférence, situé en dehors de l'axe du vent dominant pour éviter d'être impacté directement par les fumées d'un éventuel incendie <p><u>Remarques importantes :</u> <i>Pollution</i> toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident, tel que rupture de récipient, déversement direct de matières dangereuses ou insalubres vers les égouts ou les milieux naturels.</p> <p>Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % de la capacité du plus grand réservoir • 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. <p>La capacité doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à la pression des fluides.</p>	<p>Mesures prescrites à l'article 7.2.5 du projet d'arrêté</p> <p>Mesures prescrites à l'article 7.5.1 du projet d'arrêté</p>

SERVICES	AVIS	ELEMENTS DE REPONSE
INAO	L'INAO n'a pas de remarque à formuler à l'égard de ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.	

6.2. LES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

COMMUNES	AVIS / REMARQUES FORMULEES	ELEMENTS DE REPONSES
Nontron	Avis favorable	
Saint Martin Le Pin	Avis favorable	

6.3. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral N° 2014251-00003 du 8 septembre 2014 de Madame la sous-préfète de Nontron, s'est déroulée du 6 octobre 2014 au 6 novembre 2014 inclus.

Au cours de l'enquête publique, aucune observation verbale ou écrite n'a été reçue par le commissaire enquêteur.

6.4. LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur a constaté que l'absence d'observation du public n'est pas due à de l'indifférence mais bien au contraire, les habitants du Nontronnais apportaient une importance particulière aux activités développées par le groupe Hermès qui sont vecteur d'emploi. Il pense que le public n'a pas jugé utile de s'exprimer sur une situation qui n'a aucune incidence négative sur le développement économique local, sur l'emploi ou sur l'environnement.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'approbation du projet d'une nouvelle unité de fabrication d'articles de voyages, de maroquinerie et de sellerie sur le territoire de la commune de Nontron en recommandant que les observations formulées par le SDIS 24 en complément des mesures prévues au dossier soumis à l'enquête publique.

7. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué, pour positionnement, à l'exploitant le 16 janvier 2015.

8. CONCLUSION

Considérant que :

- les dangers et inconvénients présentés par l'exploitation de l'installation d'une unité de fabrication d'articles de voyages, de maroquinerie et de sellerie vis-à-vis des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates ;
- que les mesures spécifiées par le présent projet d'arrêté préfectoral et ses annexes constituent les prescriptions techniques susvisées ;

Conformément à l'article R.512-25 du Code de l'Environnement et, compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, l'inspection de l'environnement propose aux membres du CODERST de se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de Nontron une unité de fabrication d'articles de voyages, de maroquinerie et de sellerie par la société Maroquinerie Nontronnaise ;

Vu et transmis avec avis conforme
Le Chef de l'unité territoriale de la Dordogne


Nicolas JAVIERRE

L'inspectrice de l'environnement



Delphine DELAGE

